Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1520952C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2015-800** **22/09/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2015
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Nombre de places offertes aux examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ouverts au titre de l'année 2015.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF - DDTM - DD(CS)PP ADMINISTRATION CENTRALE Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole MEDDE FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF – IRSTEA Pour information : CGAAER - IGAPS - Syndicats

Résumé :
Fixation du nombre de places aux examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ouverts au titre de l'année 2015.

Textes de référence :

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l’agriculture ;

Décret n° 2014-75 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Arrêté du 29 février 2012 fixant les modalités d’organisation et les épreuves des examens professionnels pour l’avancement au grade de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l’agriculture ;

Arrêté du 4 juin 2015 autorisant, au titre de l'année 2015, l'ouverture des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2015-502 du 4 juin 2015 relative aux examens professionnels pour l’avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l’agriculture ouverts au titre de l'année 2015 est complétée comme suit :

Pour l’avancement au grade de technicien principal, le nombre de places offertes est fixé à 8 places.

Pour l’avancement au grade de chef technicien, le nombre de places offertes est fixé à 54 places.

Le Chef du service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT